

MAIRIE  
de  
**BANNE**



**ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉROULEMENT  
DE LA FÊTE VOTIVE SUR LA PLACE DU FORT**

Le Maire de la commune de Banne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée l'occupation du domaine public de la Place du Fort pour le déroulement de la Fête Votive les 07, 08 et 09 août 2026. Le Comité des Fêtes de Banne ainsi que les prestataires de services qui lui sont rattachés sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sans pour autant empêcher la circulation des riverains.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes est autorisé à commencer l'installation de ses structures à partir du lundi 03 août 2026 et ce jusqu'au lundi 10 août 2026 inclus, date de la désinstallation.

**Article 3 :** La musique propre à cette manifestation devra s'arrêter à 2h30 chaque soir.

**Article 4 :** La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté municipal du 26 juin 2013, concernant la circulation et le stationnement sur la place du Fort ainsi que celles de l'arrêté n°2024\_06\_AR\_01 du 06 juin 2024 autorisant une activité commerciale sur ladite place sont **momentanément suspendus** en partie pendant la durée de la manifestation.

**Article 6 :** Le domaine public au droit de la parcelle AB 67 sera exclusivement réservé aux organisateurs du lundi 03 août 2026 et ce jusqu'au lundi 10 août 2026 inclus.

**Article 7 :** Les dispositions du présent article entreront en vigueur à la date indiquée à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Major de la Gendarmerie des Vans et à M. le Chef des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Fait à Banne le 08 juillet 2026,

Mme Éliane CHALVET

Maire de Banne

